

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Florian, au droit de la parcelle sise n°14 Parc des Sources.  
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.  
Chargements et déchargements de matériaux.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022, portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal DEP n°951-2025 en date du 27 novembre 2025, relatif à une emprise de chantier ponctuelle rue Florian, dans le cadre de chargements et de déchargements de matériaux s'effectuant sur la parcelle sise n°14 Parc des Sources par la société AEDIFICIO, du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Florian, pendant les livraisons,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025**, rue Florian, au droit de la parcelle sise n°14 Parc des Sources, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025, de 9h à 16h**, rue Florian, au droit de la parcelle sise n°14 Parc des Sources, la circulation des véhicules pourra s'effectuer par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone d'intervention.
- **Article 3.- Du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025, de 9h à 16h**, rue Florian, la circulation des piétons pourra être momentanément interrompue le temps de la livraison.
- **Article 4.- Des hommes trafic seront présents pour effectuer la gestion des circulations afin de garantir la sécurité des usagers.**
- **Article 5.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 6.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

• **Article 7.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

• **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

• **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Service Voirie,
- A la société AEDIFICIO – 30 bis rue Paul Doumer – 77164 FERRIERES EN BRIE,
- A la société KEOLIS – 4, avenue de la Trentaine – 77500 CHELLES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 27 novembre 2025.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU